

## IFRS in Focus

# Projet de modification de l'IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable

### Table des matières

Quelles sont les raisons entourant la publication de la modification?

Quelles sont les obligations d'information visées par la modification?

Quand les nouvelles exigences entrent-elles en vigueur?

Ce numéro de *Pleins feux sur les IFRS* présente les récentes modifications apportées aux informations à fournir sur la valeur recouvrable dans l'IAS 36, Dépréciation d'actifs.

#### En bref

- Les modifications de l'IAS 36 visent à restreindre l'obligation de fournir la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) aux périodes au cours desquelles une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise.
- De plus, les modifications étendent et clarifient les informations à fournir applicables lorsque la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT a été déterminée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.
- Les modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Quelles sont les raisons entourant la publication de la modification?

Lorsqu'il a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, l'International Accounting Standards Board (IASB) a fait des modifications corrélatives aux obligations d'information prévues dans l'IAS 36. Ces modifications ont eu des répercussions plus larges que ce que l'IASB avait prévu. En particulier, elles ont donné lieu à une obligation de fournir, à chaque période, la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'unités auquel une part importante de la valeur comptable totale du goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée avait été affectée. L'objectif initial de l'IASB était de limiter ces informations à fournir aux périodes dans lesquelles une perte de valeur avait été comptabilisée ou reprise. L'IASB souhaitait également conserver des obligations d'information essentiellement cohérentes pour les valeurs recouvrables fondées sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie et celles fondées sur la valeur d'utilité.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

[www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

En janvier 2013, l'IASB a publié l'exposé-sondage ES/2013/1, *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* (Projet de modification d'IAS 36). Cette procédure est maintenant terminée et l'IASB a publié des modifications de l'IAS 36 afin de préciser les obligations d'information prévues.

### **Observation**

Même si cela ne fait pas officiellement partie de la procédure officielle qu'il suit pour cette série de modifications, l'IASB a décidé d'incorporer une autre modification à l'IAS 36 découlant de l'exposé-sondage ES/2012/1, *Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2010-2012*. Selon cette modification, une entité doit indiquer les taux d'actualisation qu'elle a utilisés dans le cadre de ses évaluations actuelles et antérieures de la valeur recouvrable des actifs dépréciés au moyen d'une technique d'actualisation fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

### **Quelles sont les obligations d'information visées par la modification?**

En plus de supprimer l'obligation de présenter les valeurs recouvrables quand aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'a été constatée, les modifications exigent que les informations à fournir suivantes soient présentées (en plus des autres informations déjà prescrites par l'IAS 36) lorsqu'une perte de valeur est comptabilisée ou reprise et que la valeur recouvrable est basée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie :

- le niveau auquel la juste valeur de l'actif ou de l'UGT est classée dans la « hiérarchie des justes valeurs » de l'IFRS 13.
- pour les évaluations de la juste valeur du niveau 2 ou du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :
  - une description des techniques d'évaluation utilisées et de tout changement de technique d'évaluation.
  - les hypothèses clés sur lesquelles est fondée l'évaluation de la juste valeur, notamment le (les) taux d'actualisation utilisé(s) dans l'évaluation actuelle et l'évaluation antérieure si une technique d'actualisation a été appliquée pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les obligations d'information sur les dépréciations et les reprises fondées sur la valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT n'ont pas été modifiées.

### **Observation**

Les obligations d'information dans l'IAS 36 sur l'évaluation de la juste valeur sont dorénavant alignées sur celles des PCGR des États-Unis en ce qui concerne les actifs dépréciés. Même si les IFRS et les PCGR des États-Unis utilisent des modèles de dépréciation différents, l'IASB souligne dans sa Base des conclusions que la présentation d'informations harmonisées devrait améliorer la comparabilité des états financiers préparés selon les IFRS et les PCGR des États-Unis.

### **Quand les nouvelles exigences entrent-elles en vigueur?**

L'interprétation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les entités seront tenues d'appliquer l'interprétation de façon rétrospective selon l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

## Personnes-ressources

### Bureau mondial des IFRS

#### *Leader mondial IFRS*

Veronica Poole

[ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk](mailto:ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk)

#### *Leader mondial IFRS – Communications*

Mario Abela and Neil Lavery

[ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk](mailto:ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk)

### Centres d'excellence des IFRS

#### Amérique

*Canada*

*Argentine*

*États-Unis*

Karen Higgins

Fermin del Valle

Robert Uhl

[iasplus@deloitte.ca](mailto:iasplus@deloitte.ca)

[iasplus-LATCO@deloitte.com](mailto:iasplus-LATCO@deloitte.com)

[iasplusamericas@deloitte.com](mailto:iasplusamericas@deloitte.com)

#### Asie-Pacifique

*Australie*

*Chine*

*Japon*

*Singapour*

Anna Crawford

Stephen Taylor

Shinya Iwasaki

Shariq Barmaky

[iasplus@deloitte.com.au](mailto:iasplus@deloitte.com.au)

[iasplus@deloitte.com.hk](mailto:iasplus@deloitte.com.hk)

[iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp](mailto:iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp)

[iasplus-sg@deloitte.com](mailto:iasplus-sg@deloitte.com)

#### Europe-Afrique

*Belgique*

*Denmark*

*France*

*Allemagne*

*Italie*

*Luxembourg*

*Pays-Bas*

*Russie*

*Afrique du Sud*

*Espagne*

*Royaume-Uni*

Thomas Carlier

Jan Peter Larsen

Laurence Rivat

Andreas Barckow

Franco Riccomagno

Eddy Termaten

Ralph ter Hoeven

Michael Raikhman

Graeme Berry

Cleber Custodio

Elizabeth Chrispin

[BEIFRSBelgium@deloitte.com](mailto:BEIFRSBelgium@deloitte.com)

[dk\\_iasplus@deloitte.dk](mailto:dk_iasplus@deloitte.dk)

[iasplus@deloitte.fr](mailto:iasplus@deloitte.fr)

[iasplus@deloitte.de](mailto:iasplus@deloitte.de)

[friccomagno@deloitte.it](mailto:friccomagno@deloitte.it)

[luiiasplus@deloitte.lu](mailto:luiiasplus@deloitte.lu)

[iasplus@deloitte.nl](mailto:iasplus@deloitte.nl)

[iasplus@deloitte.ru](mailto:iasplus@deloitte.ru)

[iasplus@deloitte.co.za](mailto:iasplus@deloitte.co.za)

[iasplus@deloitte.es](mailto:iasplus@deloitte.es)

[iasplus@deloitte.co.uk](mailto:iasplus@deloitte.co.uk)

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, veuillez consulter le site [www.deloitte.com/apropos](http://www.deloitte.com/apropos).

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Deloitte, qui possède un réseau mondial intégré de cabinets membres dans plus de 150 pays, fournit des compétences de classe mondiale et des services de grande qualité à ses clients ainsi que les informations dont ils ont besoin pour relever les défis commerciaux les plus complexes. Les quelque 200 000 professionnels de Deloitte s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées (collectivement, le « réseau de Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu. Aucune entité du réseau de Deloitte ne pourra être tenue responsable à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2013 Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres